



R  GLEMENT : CONCOURS D'INSCRIPTION    L'INFOLETTRE de la Fondation des artistes

Parmi les personnes s'  tant inscrites    notre infolettre entre le 1er et le 14 f  vrier 2025, un gagnant sera tir   au sort pour remporter une activit   culturelle.

1. Le concours est tenu par la Fondation des artistes du Qu  bec, (ci-apr  s l'« organisateur du concours »).
2. Le concours d  bute le 1er f  vrier 2025 et termine le 14 f  vrier 2025. (ci-apr  s la « dur  e du concours »).

ADMISSIBILIT  

3. Ce concours s'adresse    toute personne   g  e de 18 ans et plus et r  sidant au Qu  bec au moment du concours.
4. Les employ  s et tout autre intervenant directement li  s    la tenue du pr  sent concours, ne sont pas admissibles. En s'inscrivant au concours, les participants acceptent d'  tre r  gis par les modalit  s et conditions de ces r  glementations officielles.
5. Le formulaire d'inscription    l'infolettre sera disponible en ligne sur le site internet de la Fondation des artistes. Pour participer au concours, le Participant doit remplir le formulaire et fournir les informations suivantes : adresse   lectronique, pr  nom, nom, sexe et statut d'artiste professionnel. Limite d'une inscription par personne. La personne doit   tre abonn  e    notre infolettre au moment du tirage. Seules les personnes s'abonnant pour la premi  re fois    l'infolettre de la Fondation des artistes entre les dates du concours sont admissibles.
6. En prenant part    ce concours, le Participant reconna  t et accepte les r  gles officielles de fa  on inconditionnelle, puis permet    l'organisateur de compiler les renseignements personnels fournis, et d'utiliser ceux-ci en vertu de ses politiques de confidentialit   disponibles sur son site web.

DESCRIPTION DU PRIX

7. Il y a un prix    gagner. Le prix est non   changeable, non remboursables et non monnayables.

Un certificat-cadeau pour deux billets pour la pi  ce ***Dis-moi qui tu es, je te dirai ce que tu dis***, pr  sent  e du 22 f  vrier au 22 mars 2025, au **Th   tre La BORD  E**,    Qu  bec. Valeur de 92\$.
8. Parmi toutes les personnes s'inscrivant    notre infolettre au cours des 14 jours, un gagnant sera tir   au sort pour remporter le prix.

TIRAGE DU PRIX

9. Le tirage avec une pige manuelle aura lieu le **14 f  vrier 2025    14h    la Fondation des artistes (5445 avenue de Gasp  , bureau 1005, Montr  al, Qu  bec, H2T 3B2)**. Si une ou plusieurs inscriptions de participation pig  es ne conviennent pas    toutes les conditions pr  vues au pr  sent r  glement, les inscriptions des personnes s  lectionn  es seront annul  es et un nouveau tirage sera effectu   conform  ment au pr  sent r  glement, jusqu'   ce que le participant soit s  lectionn   et d  clar   gagnant.
10. La chance de gagner d  pend du nombre total de participations re  ues, conform  ment aux paragraphes 3,4,5 et 6.

RÉCLAMATION DES PRIX

11. La personne gagnante sera contactée par courriel le jour même et recevra une attestation lui permettant de réclamer le prix au plus tard le 17 février 2025 à 13h directement auprès de la Fondation des artistes. Elle recevra le prix en communiquant avec l'adresse suivante : eboisvert@fondationdesartistes.ca

CONDITIONS GÉNÉRALES

12. Vérification et participation non conforme : Les inscriptions sont sujettes à vérification par l'organisateur du concours. Toute inscription qui est, selon le cas, incomplète, illisible ou frauduleuse, sera automatiquement rejetée et ne donnera pas droit à un prix. L'organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement.
13. Substitution de prix : Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées au gagnant, l'organisateur du concours ne peut attribuer un prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, il s'engage à attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente.
14. Refus d'accepter un prix : Le refus par écrit d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère l'organisateur du concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.
15. Limite de responsabilité – utilisation du prix : Toute personne gagnante dégage la Fondation des artistes de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer, si requis, un formulaire de déclaration à cet effet.
16. Limite de responsabilité – fonctionnement du concours : La Fondation des artistes se dégage de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours. La Fondation des artistes se dégage aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par la transmission de toute information visant la participation au concours.
17. Modification : La Fondation des artistes se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours, en tout ou en partie, dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement. Dans tous les cas, la Fondation des artistes ne pourra être tenue d'attribuer plus de prix que celui indiqué dans le présent règlement ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
18. Identification du participant : Aux fins du présent règlement, seule la personne ayant fourni ses coordonnées via le formulaire de participation est considérée comme participante et pourra recevoir le prix.